



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Culture : personnel

Question écrite n° 5800

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation des personnels administratifs des services déconcentrés du ministère de la culture et de la francophonie et en particulier sur celle des attachés des services déconcentrés des affaires culturelles. Bien qu'occupant des fonctions essentielles au sein des directions régionales des affaires culturelles, ils perçoivent en effet une rémunération en moyenne inférieure de 25 p. 100 à celle des attachés d'administration centrale qui sont pourtant aussi massivement recrutés par la voie des instituts régionaux d'administration. Cette disparité provient principalement du niveau des indemnités qui leur sont versées. Il lui demande donc s'il compte prendre en considération cet état de fait qui nuit à l'efficacité du service public culturel et tranche avec les efforts déployés par le Gouvernement tant pour moderniser le service public et développer une politique de déconcentration de l'administration que pour impulser une nouvelle politique d'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

Les attachés des services déconcentrés et les attachés d'administration centrale sont deux corps bien distincts régis par des statuts et des décrets différents. Chacun de ces corps possède donc une grille indiciaire et un régime indemnitaire. Ainsi, les attachés d'administration centrale perçoivent une prime de rendement (décret no 50-196 du 6 février 1950) et une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret no 63-32 du 19 janvier 1963), tandis que les attachés des services déconcentrés peuvent bénéficier d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (décret no 60-1301 du 5 décembre 1960). L'écart indemnitaire entre ces deux corps qui résulte pour une grande part de l'inexistence d'une prime de rendement pour les attachés des services déconcentrés n'est pas spécifique au ministère chargé de la culture puisque les textes précités régissent la situation de l'ensemble des attachés de la fonction publique d'État. La réduction des écarts entre ces régimes indemnitaires est recherchée, notamment en raison de la nature semblable des fonctions exercées, dans leurs services respectifs, par les attachés de l'un et l'autre corps, de l'intérêt d'une mobilité accrue entre eux et du renforcement progressif des compétences des services déconcentrés. Elle dépend toutefois, notamment, des équilibres possibles à long terme du budget de l'État et des priorités qu'il accorde au soutien de l'économie et à l'emploi. Depuis plusieurs années, le ministère négocie au moment de la préparation du budget, la revalorisation des crédits d'indemnités des personnels des services déconcentrés afin d'être en mesure de verser des taux majorés de primes à ces agents. Ces majorations ne peuvent toutefois se faire que dans la limite du maximum autorisée par les textes actuellement en vigueur.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5800

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 2999

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3681